

Arrêté préfectoral n° 2023- 177

autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'État au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna

Le Préfet des îles Wallis et Futuna
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 326-1 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête

Article 1^{er}

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. Le nombre de poste à pourvoir est de un (1).

Spécialité « Agent d'entretien et polyvalence » : 1 poste ;

Article 2

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 7 avril 2023 à 12h00** (heure locale).

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 5 mai 2023 à 12h00**(heure locale), terme de rigueur.

Article 3

Les auditions par le comité de sélection se dérouleront à partir du 12 mai 2023.
Le centre d'examen est à Wallis.

Article 4

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des ressources humaines – bureau État de l'administration supérieure des Îles de Wallis et Futuna, Havelu - Mata'Utu 98600 Wallis et Futuna, et à l'adresse électronique suivante : srh-section-formations-concours@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

Article 5

L'avis de recrutement fera l'objet d'une publicité dans les conditions prévues à l'article 3-2 du décret du 11 mai 2016 modifié susvisé.

Article 6

Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Fait, le **06 AVR. 2023**

Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna




Hervé JONATHAN